



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 9 mars à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Etaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS – Miguel PAYAN – Franck DUVALEY – Nicolas DELPEUCH – Rachel MOUTON – Fanny PRADIER – Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU – Nathalie NICOLAÏDES – Didier KLYSZ

Ayant donné pouvoir : Honoré NOUVEL à Benoît RABIOT – Brigitte HILLAT à Nicolas DELPEUCH – Guillaume BEN à Franck DUVALEY – Denise CORTIJO à Rachel MOUTON – Maryline LOUIS LHOSTE à Laurence DEGERS – Denis LE BOT à Benoît RABIOT – Gilbert FACCO à Benoît BEAUDOU – José SALVADOR à Miguel PAYAN – Corinne DUFILS JUANOLA à Franck DUVALEY – Nathalie FAYE à Marion JOUAN RENAUD – Nathalie CROSTA à Miguel PAYAN – Laurence TARQUIS à Fanny PRADIER – Yann KERGOURLAY à Fanny PRADIER – Romuald BEAUVAIS à Laurence DEGERS – Bruno COSTES à Nathalie NICOLAÏDES – Gilles ROUX à Nathalie NICOLAÏDES – Odile BASQUIN à Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Présente sans voix délibérative : Dorothee CAMPAGNOLLE, Directrice Générale des Services

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2021 a été adopté à l'unanimité.

Décision du Maire n° 202101DMAC01 – Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Garonne pour la tranche 2 des travaux de construction de l'école élémentaire Maurice Fonvieille

Considérant les financements déjà obtenus pour la tranche 1 du projet de construction de l'école élémentaire Maurice Fonvieille d'une part, du Département de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2020 du Contrat de territoire et d'autre part, de l'Etat au titre de la DETR 2020,

Considérant que la crise sanitaire a modifié le calendrier de réalisation de ce projet qui s'étalera jusqu'en 2022 et se réalisera en 3 tranches,

Madame le Maire a déposé une nouvelle demande de subvention à hauteur de 300 000 € auprès du Conseil départemental 31 au titre du contrat de territoire pour l'exercice 2021 pour la tranche 2 du projet (travaux et maîtrise d'œuvre).

Décisions n° 202102DMEC03 Vente d'une concession funéraire dans le cimetière Ensaboyo

Conformément, à la décision n°201712DMAC03 du 1^{er} décembre 2017 fixant les tarifs des concessions funéraires, il a été consenti depuis le dernier Conseil municipal la vente d'une concession dans le cimetière d'Ensaboyo :

NATURE DE LA CONCESSION	DUREE	MONTANT
Tombe de 4,5 m ²	50 ans	270 €

Délibération n° 202103DEAC15 – Pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses communes membres

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il peut prévoir les modalités nouvelles de consultation des communes membres et ce, notamment lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune. Il peut prévoir également la mise en place de conférences

territoriales, la délégation, par convention, de la gestion de certains équipements communautaires par les communes membres, ou encore la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales.

Toulouse Métropole a décidé en début de mandat d'organiser un débat et a pris la décision d'élaborer un pacte de gouvernance en s'engageant à l'adopter dans les neuf mois réglementaires.

La décision de mettre en œuvre un tel dispositif impose à Toulouse Métropole de recueillir l'avis des conseils municipaux dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte aux communes membres.

CONSIDERANT le projet de pacte de gouvernance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- a validé le projet de Pacte de gouvernance proposé par Toulouse Métropole,
- a autorisé Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 202103DEAC16 – Bilan 2020 des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus

Une fois par an, un bilan de l'action de formation des élus est établi et constitue une des annexes du compte administratif. Le Conseil municipal, à l'unanimité, a pris acte et a approuvé le bilan annuel 2020 relatif à la formation des élus.

Bilan 2020 de la formation des élus :

Au regard des circonstances exceptionnelles induites par la pandémie de coronavirus, l'installation du Conseil municipal s'est faite plus tardivement que prévue, de plus, le plan de formation des élus 2020, tel qu'il a été voté par le Conseil d'administration de l'Agence Technique Départementale (ATD), a été suspendu pendant plusieurs mois. Ainsi, les formations qui auraient dû être dispensées autour des thématiques liées au fonctionnement des assemblées délibérantes et au statut de l'élu ont dû être reportées.

Pour ces raisons, aucun élu de la commune n'a pu suivre de formation en 2020, notamment dans le cadre de leurs délégations.

Rappel des dépenses liées à la formation en 2020 :

Article 6281 - Concours divers, cotisations :

- 3 147,84 € adhésion à l'ATD et
- 1 710,00 € adhésion à l'AMF, chacun de ces organismes fournit une offre de formation.

Article 6535 - Formation :

- 658 € Cotisation à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le droit individuel à la formation des élus (DIF).

Délibération n° 202103DEAC17 – Adoption du compte de gestion de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a déclaré que le compte de gestion 2020 du budget de l'ECP, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE pour la présentation et l'adoption du compte administratif 2020 du budget de l'ECP

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur Benoît RABOT, 1^{er} adjoint au Maire, a été élu Président, à l'unanimité.

Madame le Maire a assisté à la présentation et au débat du compte administratif mais n'a pas pris la parole et s'est retirée au moment du vote.

Délibération n° 202103DEAC18 – Adoption du compte administratif 2020 de l'ECP

Le compte administratif de l'ECP fait apparaître en section de fonctionnement un déficit de clôture de 37 006,27€ et en section d'investissement un excédent de clôture de 34 882,96 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a arrêté les résultats définitifs du compte administratif de l'ECP tels que résumés ;
- a reconnu la sincérité des restes à réaliser ;
- a approuvé le compte administratif 2020.

Délibération n° 202103DEAC19 – Affectation du résultat 2020 du compte administratif de l'Espace Culturel de Pibrac

Le résultat de fonctionnement de l'année 2020 s'élève à **16 382.75 €**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter la totalité de ce résultat à la section de fonctionnement.

Délibération n° 202103DEAC20 – Présentation et vote du budget primitif ECP 2021

Suite aux orientations budgétaires 2021 présentées en Conseil Municipal le 9 février 2021, un projet de budget primitif a été proposé au Conseil d'Exploitation de l'ECP le 8 mars 2021.

Après en avoir débattu, Conseil municipal, par **24 voix pour, 3 abstentions** (M. COSTES, Mmes NICOLAIDES, M. ROUX), et **2 voix contre** (M. KLYSZ, Mme BASQUIN) a adopté :

- le budget primitif de l'ECP, qui s'équilibre en dépenses et en recettes,
 - en section de fonctionnement à la somme de 410 888 euros et
 - en section d'investissement à la somme de 41 704 euros.

Délibération n° 202103DEAC21 – Avance sur subvention municipale 2021 au Centre Communal d'Action Sociale

Pour permettre au CCAS de fonctionner avant le vote du budget, le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Madame le Maire à effectuer un virement de 50 000 € en avance de subvention sur le budget du CCAS.

Délibération n° 202103DEAC22 – Souscription d'une ligne de trésorerie

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, la souscription d'une ligne de trésorerie de 350 000 € a été présentée au Conseil municipal. Ces crédits de trésorerie sont destinés à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé, Madame le Maire à souscrire une ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de 350 000 € aux meilleures conditions du marché.

Délibération n°202103DEAC23 – Rénovation et réalimentation de deux points lumineux rue du Puymorens

A la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude concernant les travaux de rénovation et de réalimentation de deux points lumineux rue du Puymorens.

Cette opération se traduira par une diminution de 77% d'énergie et une économie de 31€ par an sur la facture de la ville.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	914€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 715€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 176€
Total	5 805€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- a approuvé le projet présenté ci-dessus,
- a décidé de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Délibération n°202103DEAC24 – Remplacement d'un point lumineux parking du stade

A la demande de la commune en date du 7 septembre 2020, le SDEHG a réalisé l'étude concernant les travaux de remplacement du point lumineux n°1679 non réparable, situé parking du stade.

Cette opération se traduira par une diminution de 30% d'énergie et une économie de 177€ par an sur la facture de la ville.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	377€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 531€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	485€
Total	2 393€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- a approuvé le projet présenté ci-dessus,
- a décidé de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Délibération n°202103DEAC25 – Rénovation de 2 coffrets parking de La Castanette

A la demande de la commune en date du 30 septembre 2020, le SDEHG a réalisé l'étude concernant les travaux de rénovation de 2 coffrets prises vétustes sur le parking de la Castanette.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	653€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 321€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 170€
<hr/>	
Total	4 144€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- a approuvé le projet présenté ci-dessus,
- a décidé de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Délibération n°202103DEAC26 – Mise en place d'horloges astronomiques

A la demande de la commune en date du 7 octobre 2020, le SDEHG a réalisé l'étude concernant la mise place d'horloges astronomiques sur 7 commandes d'éclairage public.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	598€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 433€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	771€
<hr/>	
Total	3 802€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- a approuvé le projet présenté ci-dessus,
- a décidé de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Séance clôturée à 19h50.

Fait à Pibrac le 15 mars 2021.

Le Maire,

Camille POUPONNEAU